



EUROPEAN UNION

OSCE Permanent Council N° 1156 Vienna, 31 August 2017

Déclaration de l'UE sur les évolutions législatives en République de Moldavie

Nous informons les Etats participants de l'OSCE que le 21 juillet, la haute représentante et vice-présidente de la Commission, Federica Mogherini, et le commissaire Johannes Hahn ont prononcé la déclaration suivante :

« Le vote intervenu le 20 juillet au Parlement de la République de Moldavie, qui vise à mettre en œuvre les modifications apportées au système électoral du pays, va directement à l'encontre des recommandations émises récemment par la Commission de Venise et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

Si le choix d'un système électoral est une décision souveraine d'un État, l'Union européenne est fermement convaincue que tout changement apporté au système électoral devrait renforcer la démocratie, reposer sur un large consensus parmi les forces politiques, intervenir après une véritable consultation de la société civile et suivre les recommandations des partenaires internationaux.

Nous continuons de partager le point de vue de la Commission de Venise et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, qui estiment que les modifications proposées suscitent de vives préoccupations quant à une démocratie effective dans le contexte politique actuel.

L'Union européenne continuera de suivre de près l'évolution de la réforme électorale ainsi que sa mise en œuvre. Elle a à maintes reprises - et encore tout récemment dans le cadre de la procédure envisagée pour l'octroi d'une

assistance macrofinancière - insisté sur la nécessité de respecter les mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire, et l'État de droit.

La mise en œuvre des modifications évoquées ci-dessus sera aussi évaluée à la lumière des obligations qui incombent à la République de Moldavie au titre de l'accord d'association et en tant que membre du Conseil de l'Europe. »

Dans le contexte de l'adoption des amendements apportés à la loi sur le statut spécial de la Gagaouzie par le Parlement de la République de Moldavie le 21 juillet, nous rappelons notre attachement au renforcement du statut de la Gagaouzie en tant qu'unité territoriale autonome. Nous avons appelé en mars dernier, au sein même de ce Conseil, à l'adoption des amendements proposés par le groupe de travail permanent chargé de la coopération entre le Parlement de la République de Moldavie et l'Assemblée populaire de Gagaouzie.

L'Union européenne suivra également de près les discussions relatives à la réforme du code de la diffusion télévisuelle et au projet de loi sur les ONG. Nous tenons à rappeler notre attachement au pluralisme des médias en République de Moldavie. Nous exprimons aussi notre inquiétude au sujet du projet de loi sur les ONG. En l'état, la loi entraînerait de nombreuses contraintes pour les ONG. L'Union européenne rappelle à la République de Moldavie que la loi envisagée doit tenir compte des recommandations de la Commission de Venise.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.

* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.